

## Cahier de doléances du Tiers État d'Auffay (Seine-Maritime)

Cahier des remontrances, plaintes et doléances des habitants du bourg et paroisse d'Auffay.

Disent les habitants d'Auffay :

1° Qu'ils sont accablés sous le faix des impôts, en taille, capitation, sel, corvée, dixième denier, etc.

2° Que la misère publique est à son comble par la cherté du pain et le défaut de commerce et que, le nombre des pauvres se multipliant journellement, de nouveaux impôts, même sur les personnes aisées, ne feraient qu'accroître le mal en privant les malheureux d'une partie des secours que l'aisance lui procure encore en travail et charités.

3° Que les droits d'entrée sont fort à charge aux bourgs dans le brassage des cidres ; en effet, quoiqu'il faille au moins trente boisseaux de pommes pour faire un muid de cidre, cependant si, par économie et pour se mettre plus en état d'acquitter les impôts, les habitants font presque toujours un muid de petit cidre avec six ou huit boisseaux de pommes, dont le marc est trempé dans l'eau, le fermier des aides ne fait pas moins percevoir les droits sur ce muid d'eau que s'il s'agissait d'un muid de cidre pur.

On éviterait cette vexation en obligeant le fermier à n'exiger son droit que sur les fruits en nature.

4° Que la tannerie des cuirs, établie à Auffay, a cela de commun avec les autres tanneries de la province, que son débit diminue considérablement, en même temps que le prix des cuirs est augmenté d'environ un quart, ce qui est une suite de la misère publique et de la quantité de droits perçus sur les cuirs.

5° Que les cafés, buvettes et billards, établis dans les bourgs, devraient être supprimés et défendus ; en ruinant ceux qui les fréquentent, ils corrompent aussi leurs mœurs et les conduisent souvent au crime.

6° Que les banalités de moulins devraient être pareillement supprimées, en donnant en même temps à chacun la liberté d'en construire de publics ou domestiques : en effet, la rétribution des meuniers, leurs concussions et celles de leurs chasse-moutes absorbent au moins un huitième des grains au lieu que, si les moulins étaient libres et plus multipliés, la rétribution serait moindre, les rapines cesseraient et, souvent même, le grain du malheureux serait moulu gratuitement chez les personnes qui auraient des moulins domestiques.

7° Que les pigeons, faisant beaucoup de tort aux récoltes, il conviendrait d'obliger ceux qui ont droit de colombier de renfermer leurs pigeons dans le temps des semailles et de la maturité et récolte des grains, autrement, qu'il serait libre à ceux à qui ils feraient dommage de les tirer.

8° Que les droits de contrôle des actes, centième denier, etc. sont souvent perçus d'une manière arbitraire et aggravante pour le public. Les différents tarifs, enregistrés dans les cours, ayant subi tant d'extensions et d'explications fiscales par les décisions multipliées du Conseil et par les arrêtés des fermiers et régisseurs que les principes en sont considérablement altérés, les perceptions varient à l'infini et le public éprouve une inquisition rigoureuse dans nombre de circonstances : de nouveaux tarifs et une autre administration serait donc nécessaire à cet égard.

9° Qu'en général les curés sont à portion congrue, dans les bourgs de Normandie et sont conséquemment hors d'état de secourir les pauvres qui y sont toujours en grand nombre et sans ressource ; il serait donc juste d'augmenter les revenus de leurs bénéfices à proportion de leurs charges.

10° Que la population ne devrait pas être forcée, comme elle l'a été depuis vingt ans, par la crainte que le tirage annuel de la milice inspire aux jeunes gens qui préfèrent se marier, quoique sans ressource, ce qui augmente de beaucoup le nombre des indigents.

11° Qu'il serait utile aux bonnes mœurs et à la sûreté commune que ceux qui veulent fixer leur domicile dans un lieu ne le pussent sans l'agrément des officiers municipaux et que ceux-ci eussent le droit de congédier de leur communauté les personnes qui mèneraient une vie scandaleuse ou suspecte.

12° Qu'il serait également utile d'accorder aux officiers municipaux des paroisses la faculté de juger en dernier ressort, sommairement et sans frais, les affaires pures personnelles qui n'excéderaient pas 40 livres et les contestations pour injures légères.

Ce qui éviterait un grand nombre de procès souvent ruineux pour les parties.

13° Que les aînés de Caux, en retirant le tiers de leurs puînés, comme ils en ont le droit par la Coutume, devraient être obligés de le payer aujourd'hui sur le pied du denier quarante, et non au denier vingt, comme la loi le leur a originellement permis, parce qu'alors le denier vingt était au denier dix, qui formait le taux de l'argent, comme est à présent le denier quarante au denier vingt fixé pour la constitution des rentes. C'est une justice qui est absolument due aux puînés de Caux et il en résulterait cet avantage public que, les aînés usant moins fréquemment de leur droit, la propriété se trouverait plus divisée.

14° Qu'il serait juste que le clergé et la noblesse, en abandonnant leurs privilèges, ne fussent imposées qu'à la décharge du Tiers État, qui paie trop, de manière cependant que les impôts fussent répartis également entre les trois ordres.

15° Que pour parvenir à une répartition exacte des impôts, il faudrait les distribuer avec une juste proportion d'abord entre les provinces, ensuite entre les généralités, puis entre les élections, et après, entre les paroisses, et enfin, entre les individus.

16° Que les personnes et les fortunes, mobilières et immobilières, étant sous la protection de l'État, il est équitable que chaque individu supporte les charges publiques à raison de ses facultés sans distinction d'ordre, ni de personne, ni de trafic.

17° Que l'agriculture, l'âme de l'État, et bien plus essentielle que tout le reste, mérite la plus grande protection, le plus grand encouragement. C'est elle principalement qui, depuis vingt-cinq ans, a attiré en France le numéraire étranger. Les impôts qu'elle supporte sont dix fois plus considérables qu'ils n'étaient il y a deux siècles, et c'est une vérité certaine que, quoique sa valeur intrinsèque ait reçu une augmentation à peu près la même, cependant ses revenus particuliers sont à peine quintuplés. Cela vient de ce que l'intérêt de l'argent, qui aurait dû décroître à proportion de ce que le numéraire s'est multiplié, n'a éprouvé qu'une diminution de moitié depuis deux siècles. On s'est plus attaché à l'argent qu'à la propriété parce qu'on lui a assigné plus de revenu dans les emprunts publics et particuliers, ce qui est un très mal. En vexant la propriété et lui préférant le numéraire, c'est ruiner l'agriculture, affaiblir ses produits, empêcher les bonifications dont elle est susceptible.

Néanmoins, il conviendrait de prendre quelque tempérament pour empêcher la cherté et le vil prix du blé, en sorte qu'il n'y eût jamais qu'une légère différence, qui ne pût ni nuire à la propriété, ni au consommateur, ni aux impôts, qui ne pourraient non plus être augmentés, mais bien diminués, à proportion des économies. Faire des magasins de blé, les confier aux États provinciaux pour le compte du gouvernement serait peut-être le moyen d'y parvenir, d'empêcher les disettes et de ne faire d'exportation qu'à propos.

18° Que les emprunts étant la cause de la ruine de l'état, parce que la facilité d'emprunter est toujours suivie de la facilité de dissiper, il serait nécessaire que l'État ne pût emprunter sans le consentement des États généraux, et il en résulterait cet avantage considérable que, l'argent refluant vers la propriété et le commerce, les choses en iraient beaucoup mieux et les impôts seraient moins accablants.

19° Qu'il serait essentiel pour la sûreté des finances de l'État qu'elles fussent inspectées par un comité national pour empêcher l'abus que l'on en pourrait faire : car il est étonnant que, sur 1500 millions de revenu qu'il y a en France, suivant M. de Calonne, les impôts de toute nature montent à 600 millions, ce qui est exorbitant ; l'administration a donc été vicieuse ; il convient donc qu'à l'avenir, elle soit surveillée par la nation ; autrement rien ne sera certain ni durable.

20° Qu'il serait utile de vendre irrévocablement le domaine de la couronne, qui est presque sans produit dans les mains du prince, à cause des abus, et dans celle des engagistes, à cause de la crainte continuelle qu'ils ont d'en être dépossédés ; l'État y gagnerait beaucoup par les droits de toute espèce et par l'augmentation des productions.

21° Que, par les mêmes raisons, il serait convenable de déclarer irrévocables les aliénations, irrégulièrement faites jusqu'à ce jour par les gens de mainmorte, et de simplifier pour l'avenir la forme de celles qu'ils pourraient faire : en général les biens de mainmorte sont négligés parce que les titulaires n'ont pas, comme les pères de famille, d'intérêts qui les lient à la postérité.

22° Que les habitants d'Auffay espèrent de la bonté de S. M. par l'entremise des États généraux, qu'elle voudra bien soulager son peuple et le décharger d'une partie des impôts qui l'accablent, en simplifiant une administration trop dispendieuse et arrêter qu'à l'avenir il n'en sera perçu aucuns sans le consentement des États et qu'à temps limité.

Fait et arrêté à Auffay en l'assemblée des habitants d'Auffay, tenue cejour'hui, 2 mars.